

## Congress of Local and Regional Authorities of Europe

1st Session

**Recommendation 3 (1994)<sup>1</sup>  
on “The Environment in Central and Eastern  
Europe: the role and responsibilities of local  
and regional authorities”  
and on “environmental co-operation  
between local and regional authorities  
in the Eastern Baltic region”**

The Congress:

1. Welcoming the reports on, respectively: (a) “The Environment in Central and Eastern Europe: the Role and Responsibilities of Local Authorities” and (b) “Environmental Co-operation between Local and Regional Authorities in the Eastern Baltic Region” by the Rapporteurs of the Committee on the Natural and Built Environment, MM. Arpád Molnar and Markku Pohjola;
2. Wishing to record its thanks to the national associations of municipalities and other authorities which provided information for compiling the report from: Albania, Bulgaria, Czech Republic, Estonia, Hungary, Latvia, Lithuania, Poland, Romania, Russia, Slovak Republic and Slovenia;
3. Bearing in mind earlier recent Resolutions of the Standing Conference concerned with different aspects of environmental protection and the role of local and regional authorities, eg Resolution 245 (1993) on Municipal and Regional Environmental Policy in Europe; Resolution 246 (1993) on Combatting the Greenhouse Effect and Protecting the Ozone Layer: the Role of Local and Regional Authorities and Resolution 250 (1993) on the Development of Local and Regional Self-Government in Central and Eastern European Countries;

---

1. Debated by the Congress and adopted on 2 June 1994 2nd sitting (see Doc. CG (1) 2 A-B, Part. I Rec., draft Recommendation presented by MM. A.Z. Molnar and M. Pohjola)

## Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

1<sup>re</sup> Session

**Recommandation 3 (1994)<sup>1</sup>  
sur «L'environnement dans les pays d'Europe  
centrale et orientale: rôle et responsabilités  
des pouvoirs locaux et régionaux»  
et sur «la coopération en matière  
d'environnement entre collectivités locales  
et régionales dans la région  
de la Baltique orientale**

Le Congrès:

1. Se félicitant des rapports sur: (a) «L'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale: rôle et responsabilités des pouvoirs locaux et régionaux» et (b) «La coopération en matière d'environnement entre collectivités locales et régionales dans la région de la Baltique orientale», établis par les rapporteurs de la Commission de l'environnement naturel et bâti, MM. Arpád Molnar et Markku Pohjola;
2. Tenant à exprimer ses remerciements aux associations nationales de municipalités et d'autres autorités pour les informations qu'elles ont fournies pour ces rapports: Albanie, Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Russie, République slovaque et Slovénie;
3. Ayant présentes à l'esprit les récentes résolutions de la Conférence permanente portant sur divers aspects de la protection de l'environnement et sur le rôle des pouvoirs locaux et régionaux, par exemple la Résolution 245 (1993) sur «la politique des pouvoirs locaux et régionaux en matière d'environnement en Europe», la Résolution 246 (1993) sur «la lutte contre l'effet de serre et la protection de la couche d'ozone: le rôle des pouvoirs locaux et régionaux» et la Résolution 250 (1993) sur «l'évolution de l'autonomie locale et régionale dans les pays d'Europe centrale et orientale»;

---

1. Discussion par le Congrès et adoption le 2 juin 1994, 2<sup>e</sup> séance (voir Doc. CG (1) 2 A-B, Partie I Rec., projet de Recommandation présenté par MM. A.Z. Molnar et M. Pohjola)

4. Referring to the Resolution of the Baltic Sea Conference held in Helsinki, Finland, from 1-3 September 1993, on Local Government and the Environment, and to the Seminar held in June 1991 in Siófok (Hungary) on "Environment in Central and Eastern Europe: Co-operation between Local and Regional Authorities";

5. Considering that environmental damage is particularly serious in Central and Eastern European countries, where years of economic and industrial production, which took little account of the environment, have resulted in widespread land, air and water pollution, environmental health hazards and serious risk to human health, inadequate and unenforced legislative protection of natural resources and, above all, lack of a sustained public movement and political pressure for environmental management and protection;

6. Considering that the public in the countries in question have inadequate information about their environment and believing that a successful and viable environmental protection is impossible without public awareness of environmental questions, such awareness bringing pressure to bear on the political decision-making process;

7. Considering, furthermore, that community and voluntary organisations are of importance in creating such public awareness;

8. Believing that the hopes for a significant improvement in the environment of the countries in question are limited, unless there is an increased international solidarity and recognition of the problem;

**1. Wishes to recommend that the governments of Central and Eastern Europe:**

*In respect of national policies:*

9. adopt, where this is not already the case, a national strategy for a complete reconstruction of industry and agriculture according to the principles of sustainable development;

10. include in such a strategy: (a) a commitment to encourage the development of ecologically clean production rather than simply sanction polluters; (b) a search for alternative solutions to polluting industry through programmes of retraining and economic diversification; (c) less use of non-renewable natural resources, more recycling of waste, and development of ecologically clean technology; (d) reorganisation of agriculture

4. Se référant à la Résolution de la Conférence de la Baltique tenue à Helsinki, (Finlande), du 1 au 3 septembre 1993, sur les collectivités locales et l'environnement, et au colloque organisé en juin 1991 à Siófok (Hongrie), sur "L'environnement en Europe: coopération entre les pouvoirs locaux et régionaux";

5. Considérant que les dégradations de l'environnement sont particulièrement graves dans les pays d'Europe centrale et orientale, où des années de production économique et industrielle peu soucieuse de l'environnement ont eu pour résultat de multiples cas de pollution des sols, de l'air et de l'eau, des risques graves pour la santé, une protection législative insuffisante et mal appliquée des ressources naturelles et, surtout, l'absence d'un courant d'opinion soutenu et de pression politique en faveur de la protection et la gestion de l'environnement;

6. Considérant que l'opinion publique des pays en question dispose d'informations insuffisantes sur l'environnement, et qu'une protection durable de l'environnement est impossible sans une sensibilisation des citoyens, cette dernière permettant d'influencer le processus de décision politique;

7. Considérant également que les organisations bénévoles et non-gouvernementales jouent un rôle important dans cette sensibilisation;

8. Estimant qu'il existe peu d'espoir d'améliorer sensiblement l'environnement des pays concernés sans une plus grande solidarité internationale et une reconnaissance accrue du problème;

**1. Recommande aux gouvernements d'Europe centrale et orientale:**

*Sur le plan des politiques nationales:*

9. d'adopter, si ce n'est pas encore fait, une stratégie nationale de restructuration complète de l'industrie et de l'agriculture suivant les principes du développement durable;

10. d'intégrer à cette stratégie: (a) l'engagement de promouvoir une production respectueuse de l'environnement plutôt que de se borner à sanctionner les pollueurs; (b) la recherche de solutions de rechange aux industries polluantes par des programmes de recyclage professionnel et de diversification économique; (c) la réduction de l'usage de ressources naturelles non renouvelables, l'extension du recyclage des déchets, et le recours

and development of new, less environmentally-harmful techniques of agricultural production ;

11. ensure that local government, in accordance with the principles of subsidiarity contained in the European Charter of Local Self Government, be given a stronger and clearer role in defining and conducting environmental protection policies, which include the necessary power for land use planning and the siting and control of heavy industry ;

12. make available appropriate financial resources to local authorities to enable them to fulfil such requirements ;

13. ensure that local authorities have a legal framework to enable them to enforce environmental decisions and seek redress in the case of breach of regulations ;

14. make available, to local government, techniques for monitoring the state of the environment ;

15. ensure that education for the environment is included as a significant element in national education curricula and programmes ;

*In respect of financial and fiscal measures :*

16. encourage the creation and operation of national, regional and local funds for protecting the environment and combatting pollution ;

17. explore the possibilities for creating national environment banks to help finance and provide loans for environmental investment ;

18. incorporate the establishment of the "polluter pays" principle in environmental legislation ;

19. devise a system for charging for the use of natural resources and levying pollution taxes as a way of financing environmental investment ;

20. in respect of waste disposal, to keep penalties for breach of regulations concerning waste disposal more expensive than the cost of dumping waste ;

*In respect of coordination and co-operation, that they :*

21. develop co-operation between themselves on environmental protection on the basis of

à des technologies propres du point de vue de l'environnement ; (d) la réorganisation de l'agriculture, et la mise au point de nouvelles techniques de production agricole, moins nocives pour l'environnement ;

11. de veiller, conformément au principe de subsidiarité consacré par la Charte européenne de l'autonomie locale, à donner aux collectivités locales un rôle plus important et mieux défini dans la détermination et la mise en oeuvre de politiques de protection de l'environnement, ce qui implique les pouvoirs nécessaires pour gérer l'occupation des sols, ainsi que l'implantation et le contrôle de l'industrie lourde ;

12. de mettre à la disposition des collectivités locales les crédits nécessaires pour s'acquitter de ces tâches ;

13. de doter les collectivités locales d'un cadre juridique qui leur permette de faire appliquer les décisions en matière d'environnement et de demander réparation en cas de violations de la loi ;

14. de mettre à la disposition des collectivités locales des techniques de surveillance de l'environnement ;

15. de veiller à ce que l'éducation à l'environnement occupe une place importante dans les programmes nationaux d'enseignement ;

*Sur le plan des mesures financières et fiscales :*

16. d'encourager la création et la mise en oeuvre de fonds nationaux, régionaux et locaux pour la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution ;

17. d'étudier la possibilité de créer des banques nationales pour l'environnement destinées à faciliter le financement des investissements pour la sauvegarde de l'environnement et à proposer des prêts à cet effet ;

18. d'intégrer le principe du « pollueur payeur » à leur législation sur l'environnement ;

19. de mettre en place un système de perception de droits pour l'utilisation des ressources naturelles et de taxes sur la pollution pour financer les investissements pour l'environnement ;

20. de maintenir les amendes pour infraction à la réglementation sur le traitement de déchets à un niveau plus élevé que le coût de leur traitement «sauvage» ;

*Sur le plan de la coordination et de la coopération :*

21. de développer leur coopération mutuelle pour la protection de l'environnement sur la base de

commonly-defined needs and priorities and to make every effort to create networks for the exchange of information and experience on this question;

22. devote particular attention to the establishment of agreements to deal with and reduce the incidence of transfrontier pollution;

23. collaborate in securing joint funding for the implementation of commonly-decided programmes such as the Baltic Sea Joint Comprehensive Environmental Action Programme;

24. entrust an existing organisation working in the countries in question, for example the Helsinki Commission or the Council of the Baltic Sea States or the Regional Environmental Center for Central and Eastern Europe, with the coordination and provision of information on the aid and projects provided and funded by international and national agencies;

## II. Asks the Committee of Ministers of the Council of Europe to:

25. authorise the Secretary General to translate and publish the present report into as many Central and Eastern European languages as possible, with a view to its distribution to local and regional authorities of those countries;

26. give political support to international and national legislative and financial efforts to improve and repair the environment in Central and Eastern European countries;

27. continue to prepare a draft model act on the protection of the environment, which could serve as a means for harmonising environmental measures in Europe as a whole and to encourage member countries to take this model into consideration in the drafting or revision of environmental legislation;

## III. Asks the European Union to:

28. take note of the current Recommendation and reports with a view to proposing, inter alia, (a) that the European Parliament places environmental protection on the agenda of the next meeting with local authorities, following the Brussels Conference of May 1994 and (b) that the role of local and regional authorities on environmental protection be emphasised in the 1996 review of the Maastricht Treaty.

besoins et de priorités définis conjointement, et de s'efforcer de créer des réseaux d'échange d'information et d'expériences;

22. de consacrer une attention particulière à la conclusion d'accords visant à réduire les pollutions transfrontalières;

23. de collaborer au financement conjoint de programmes communs tels que le Programme global d'action pour l'environnement de la mer Baltique;

24. de confier la coordination et la diffusion d'informations sur les aides et projets proposés et financés par les organismes internationaux et nationaux à une organisation déjà en activité dans les pays en question, comme la Commission d'Helsinki ou le Conseil des Etats riverains de la mer Baltique, ou encore le Centre régional de l'environnement pour l'Europe centrale et orientale;

## II. Demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

25. d'autoriser le Secrétaire général à faire traduire et à publier le présent rapport dans un nombre aussi grand que possible de langues des pays d'Europe centrale et orientale en vue de sa diffusion aux collectivités locales et régionales de ces pays;

26. d'accorder son appui politique aux efforts déployés sur le plan législatif juridiques et financier, à l'échelon national et international pour améliorer et remettre en état l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale;

27. de poursuivre la préparation d'un projet de loi modèle sur la protection de l'environnement qui pourrait servir de modèle pour harmoniser à l'échelle de l'Europe entière les mesures prises dans ce domaine, et d'encourager les Etats membres à tenir compte de ce modèle pour l'élaboration d'une législation sur l'environnement ou la révision de celle-ci;

## III. Demande à l'Union européenne:

28. de prendre acte de la présente Recommandation et des rapports qui l'accompagnent en vue de proposer, notamment (a) que le Parlement européen inscrive la protection de l'environnement à l'ordre du jour de sa prochaine réunion avec les collectivités locales, après la Conférence de Bruxelles (mai 1994), et (b) que le rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans la protection de l'environnement soit souligné lors de la révision du Traité de Maastricht qui doit intervenir en 1996.